

REGLEMENT COMPLET OPÉRATION « LA CHASSE AU STEAK D'OR 2015 »

Article 1 – Société organisatrice

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au Capital de 35.926.505 € dont le siège social est 1 Place Jean Chavel 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° 546.950.379 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise une opération intitulée « La chasse au Steak d'Or 2015 » (ci-après dénommée « l'Opération») qui se déroulera du 01/09/2015 (0h01) au 30/06/2016 (23h59) inclus.

Article 2 – Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DOM inclus) (ci-après dénommé « le Territoire ») quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé « le Participant »).

Sont exclues de toute participation à l'Opération les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec Maître Doucet, Huissier de justice à Nantes (44), ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit. De même et de façon plus générale, est exclue de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées ci-dessus ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Article 3 – Modalités de participation

L'Opération se décompose en un jeu conditionné à l'achat d'un produit CHARAL (ci-après dénommé « Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin »), et un jeu gratuit sur internet (ci-après dénommé « Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet»). Le STEAK D'OR, les STEAKS D'ARGENT et les STEAKS DE BRONZE se trouvent physiquement dans les packs CHARAL désignés ci-dessous.

3.1 Participation au Jeu LA CHASSE AU STEAK D'OR 2015 en Magasin

Pour participer au jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin, le Participant devra acheter du 01/09/2015 (0h01) au 30/06/2016 (23h59) un pack de hachés surgelés Charal porteur de l'Opération (ci-après dénommés « les Packs Porteurs de l'Opération ») parmi lesquels :

- Extra Moelleux x8
- Extra Moelleux x10
- Extra Moelleux x12 Maxi Format
- Extra Moelleux x12 Format Familial
- Pur bœuf 15% x10,
- Spécial oignon x10,
- et Grand cru Charolais x10.

Parmi les Packs Porteurs de l'Opération :

- un (1) haché a été conditionné dans un emballage doré, appelé « le Steak d'Or », accompagné d'une carte « Steak d'Or » ;
- vingt (20) Packs Porteurs de l'Opération contiennent une carte « Steak d'Argent » et

- deux mille (2.000) Packs Porteurs de l'Opération contiennent une carte « Steak de Bronze ».

Le Participant qui découvrira le Steak d'Or devra adresser par courrier recommandé avec accusé de réception (ci-après dénommé « Lettre d'Envoi du Steak d'Or ») à l'adresse du jeu : CHARAL « La chasse au Steak d'Or 2015 » - W965 - SOGEC GESTION - 91973 COURTABOEUF CEDEX, avant le 15/07/2016 à 23h59 :

- l'emballage doré dans son intégralité porteur du numéro de lot,
- la carte gagnante annonçant le gain « Steak d'Or »
- le code-barres du Pack Porteur de l'Opération,
- ses coordonnées postales et son numéro de téléphone sur papier libre,
- ses dates et lieu de naissance,
- le ticket de caisse original en entourant : l'achat du Pack Porteur de l'Opération + la date de l'achat

(remboursement des frais d'affranchissement au tarif en vigueur sur demande).

Le Participant qui découvrira un « Steak d'Argent » devra adresser par courrier recommandé avec accusé de réception (ci-après dénommé « Lettre d'Envoi du Steak d'Argent ») à l'adresse du jeu : CHARAL « La chasse au Steak d'Or 2015 » - W965 - SOGEC GESTION - 91973 COURTABOEUF CEDEX, avant le 15/07/2016 à 23h59 :

- la carte gagnante annonçant le gain « Steak d'Argent »
- le code-barres du Pack Porteur de l'Opération,
- ses coordonnées postales et son numéro de téléphone sur papier libre,
- ses dates et lieu de naissance,
- le ticket de caisse original en entourant : l'achat du Pack Porteur de l'Opération + la date de l'achat

(remboursement des frais d'affranchissement au tarif en vigueur sur demande).

Le Participant qui découvrira un Steak de Bronze pourra directement profiter des 3 x 5€ de bons de réduction joints à la carte gagnante.

Si L'emballage doré ne comporte pas le numéro de lot, s'il est dans un mauvais état ou plus généralement s'il laisse supposer que la personne a triché, il sera considéré comme nul. Toute reproduction d'emballage doré ou de carte gagnante à des fins de participation au Jeu ou pour toutes les autres finalités est illicite et toute fraude concernant le Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin donnera lieu à des poursuites judiciaires.

De manière plus générale, toute pièce justificative manquante ou détériorée de telle manière qu'elle rende la lecture du document ou l'assurance de sa véracité impossible, rendra la participation nulle.

3.2 Participation au Jeu LA CHASSE AU STEAK D'OR 2015 sur Internet

3.2.1 Découverte du Steak d'or

La participation au Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet est gratuite, sans obligation d'achat, et complètement indépendante de la participation au Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin.

A partir du 01/09/2015 (0h01) et jusqu'au 31/12/2015 (23h59), le Participant devra se connecter sur le site internet www.charal.fr (ci-après dénommé « le Site ») et s'inscrire au Club Avantages Charal, s'il n'est pas déjà inscrit.

Une fois le formulaire d'inscription au Club Avantages rempli, le Participant pourra accéder au jeu en cliquant à l'endroit prévu à cet effet. Effectivement, une bannière promotionnelle sera accessible pour tous les inscrits au Club Avantages.

Le jeu consiste à trouver le visuel du steak d'or (ci-après dénommé « le Visuel de Steak d'or ») en cliquant sur l'un des 3 packs affichés à l'écran. Si le Participant découvre le Visuel de Steak d'or, il sera notifié de son inscription automatique au tirage au sort par un message qui apparaîtra sur son écran.

Le jeu aura lieu du 01/09/2015 au 31/12/2015, avec un tirage au sort le 15/01/2016. Les tirages au sort auront lieu parmi l'ensemble des participations complètes et valides. Une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse e-mail) sera admise.

Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Le Jeu La Chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet est limité à un gain par personne.

Il est expressément convenu que la base de données permettant le déroulement du Jeu préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer cette Opération fait seule foi et que les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne pourraient être remis en cause.

Toute information indispensable pour participer à l'Opération et communiquée par le Participant et dont il apparaît qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la Participation dudit Participant.

3.2.2 Chances supplémentaires au tirage au sort

Le Participant aura la possibilité d'augmenter ses chances d'être tiré au sort en :

- invitant des amis à jouer par email (parrainage)
- partageant le jeu sur Facebook

CONDITIONS DU PARRAINAGE PAR EMAIL

Le Participant, après avoir validé sa participation et avoir été inscrit au tirage au sort pourra, s'il le souhaite, inviter trois (3) personnes à participer au Jeu en indiquant l'adresse email valide de 3 de ses proches dans l'espace réservé à cet effet. Le Participant doit renseigner les trois (3) champs pour que sa demande soit bien prise en compte; dans le cas contraire, un message d'erreur apparaîtra, et le parrainage ne sera pas pris en compte. Les trois (3) emails renseignés ne doivent pas déjà faire l'objet d'une inscription au Jeu ; dans le cas contraire, un message d'erreur apparaîtra, et le parrainage ne sera pas pris en compte. Les adresses emails ainsi communiquées à l'Organisateur permettent au Participant d'inviter ses proches à participer au Jeu.

Le Participant, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournira à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces proches afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend alors l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Le Participant s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Il suffit qu'une seule des personnes invitées par un Participant participe au Jeu pour que

celui-ci obtienne une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d'un Participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du Participant.

Le simple partage de trois (3) adresses email valides ne donne pas automatiquement droit à une chance supplémentaire au tirage au sort : en effet sans participation d'au moins une personne invitée au Jeu, aucune chance supplémentaire ne sera créditée au parrain. Le parrain ne pourra recevoir qu'une seule chance supplémentaire d'être tiré au sort, indépendamment du nombre d'invités, au-delà de 1, ayant participé au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'option de parrainage à tout moment sans que sa responsabilité soit engagée.

CONDITIONS DU PARTAGE DU JEU SUR FACEBOOK

Le Participant pourra également faire découvrir le Jeu à ses ami(e)s en le partageant sur Facebook grâce au module de partage relatif à cet effet en fin de jeu. La publication faite sur son mur Facebook sera alors soumise aux conditions générales d'utilisation de Facebook. Il suffit qu'une personne clique sur la publication affichée sur le mur du Participant et qu'elle participe au Jeu pour que le Participant obtienne une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Le simple partage du Jeu sur Facebook ne donne pas automatiquement droit à une chance supplémentaire au tirage au sort : en effet sans participation d'au moins une personne au Jeu suite au clic sur la publication, aucune chance supplémentaire ne sera créditée au parrain.

Le Participant ne pourra recevoir qu'une seule chance supplémentaire d'être tiré au sort, indépendamment du nombre de personnes, au-delà de 1, participant au Jeu via la publication Facebook.

Au total, le Participant aura 3 chances au maximum d'être tiré au sort :

- Chance 1 : la découverte du steak d'or selon modalités décrites au 3.2.1
- Chance 2 : le parrainage (3 amis parrainés et au moins 1 ami participe au Jeu)
- Chance 3 : le partage Facebook (au moins 1 personne participe au Jeu suite au clic sur la publication)

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail et domicile.

Article 4 – Annonce et durée de l'Opération

4.1-Annonce de l'Opération

L'Opération est annoncée sur 3 300 000 Packs Porteurs de l'Opération et relayée sur le site de la marque www.charal.fr et sur sa page Facebook.

4.2-Durée de l'Opération

Le Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin commence le 01/09/2015 (0h01) et se termine le 30/06/2016 (23h59).

Le Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet commence le 01/09/2015 (0h01) et se termine le 31/12/2015 (23h59).

Article 5 – Définitions et valeurs des Dotations

5.1- Dans le cadre de cette Opération, les dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin sont :

5.1.1- : Première Dotation du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin pour le gagnant du « Steak d'Or » : UN (1) chèque de DIX MILLE (10.000) €

5.1.2- : Deuxième Dotation du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin pour les gagnants de « Steaks d'Argent » : VINGT (20) chèques de MILLE (1.000) €

5.1.3- : Troisième Dotation du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin pour les gagnants de « Steaks de Bronze » : DEUX MILLE (2.000) bulletins de QUINZE (15)€ en 3 bons de réduction de 5€, directement insérés dans les Packs Porteurs de l'Opération. Sur présentation d'un bon en caisse, le magasin fera bénéficier au gagnant d'une remise de 5€ à valoir sur l'achat d'une boîte de hachés surgelés Charal x8, x10, x12. Offre non cumulable. Un seul bon accepté par achat. L'utilisation de ce bon pour tout autre achat pourra entraîner des poursuites. Reproduction interdite. Bons de réduction valables en France métropolitaine, Corse et DOM inclus, jusqu'au 30/06/2016.

5.2- Les dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu gratuit La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet sont :

QUARANTE (40) coffrets de 3 couteaux SABATIER® d'une valeur unitaire de CENT DIX NEUF EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES (119,90)€ TTC.

Article 6 – Désignation des Gagnants et attribution des Dotations

6.1- Pour le Jeu LA CHASSE AU STEAK D'OR 2015 en Magasin:

- POUR LA PREMIERE DOTATION DU JEU LA CHASSE AU STEAK D'OR 2015 EN MAGASIN:

Après réception de la Lettre d'Envoi du Steak d'Or ou d'Argent et vérification des éléments reçus, un courrier avec accusé de réception confirmant la Dotation et accompagnant les chèques sera envoyé aux Gagnants (ci-après dénommés "les Gagnants de la 1ère Chance du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin") sous un délai de 4 à 6 semaines maximum après réception de la Lettre d'Envoi du Steak d'Or ou d'Argent, à l'adresse indiquée par eux sur papier libre joint à l'emballage doré gagnant et/ou aux cartes gagnantes.

Les gagnants du Steak de Bronze pourront directement profiter des 3 bons de réduction de 5€, joints à la carte gagnante.

6.2- Pour le Jeu LA CHASSE AU STEAK D'OR 2015 sur Internet :

1 tirage au sort parmi les Participants déterminera 40 gagnants (ci-après dénommé les Gagnants du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet") parmi les Participants ayant découvert le Visuel de Steak d'or. Les Participants ayant parrainé des amis ou ayant partagé le jeu sur Facebook pourront cumuler jusqu'à 2 chances supplémentaires d'être tirés au sort (voir détails article 3.2.2 Chances supplémentaires au tirage au sort).

Les Gagnants du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet seront informés de leur gain, dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort, par e-mail (ci-après dénommé "Email d'annonce du Gain La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet") à l'adresse email mentionnée dans le Formulaire d'inscription au Club Avantages et renseignée dans leur espace personnel sur le Club Avantages, auquel ils devront impérativement répondre par e-mail dans un délai de 2 semaines suivant la réception de l'e-mail.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée sur le fait d'un changement de coordonnées du Participant.

Le coffret de 3 couteaux sera adressé à chacun des 40 gagnants dans un délai de 4 à 6 semaines maximum à compter de la réception de l'email de réponse à l'Email d'annonce du Gain La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet.

Si le ou les Gagnants ne répond(ent) pas à l'Email d'annonce du Gain La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet dans le délai de 2 semaines suivant sa réception, le Gagnant en perd automatiquement le bénéfice, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée, la dotation restant la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de la réutiliser comme bon lui semble.

6.3 En cas de retour d'une dotation à la Société Organisatrice que ce soit dans le cadre du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin ou du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de « n'habite pas à l'adresse indiquée »), le(s) Gagnant(s) en perd(ent) automatiquement le bénéfice, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée, la dotation restant la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de la réutiliser comme bon lui semble.

Article 7 – Remboursement des frais pour la participation au Jeu LA CHASSE AU STEAK D'OR 2015

Les frais d'affranchissement pour l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de l'emballage doré et/ou des cartes gagnantes et autres informations demandées seront remboursés sur demande écrite jointe à l'envoi du courrier, accompagné d'un IBAN / BIC (obligatoire pour le remboursement).

La participation au Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet est gratuite.

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous, étant précisé qu'une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée dans les trente jours suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi):

Les frais de communication téléphonique (connexion internet au Site) engagés pour participer au Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0.16€, à ce jour) sur simple demande écrite adressée à :

CHARAL « La chasse au Steak d'Or 2015 » - W965 - SOGEC GESTION - 91973 COURTABOEUF CEDEX

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du Participant et son prénom, l'adresse électronique et postale du Participant (tous ces éléments devant être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription), un relevé d'identité bancaire (RIB) et une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Il est précisé que seul le Participant utilisant un compte débité au temps de connexion sera remboursé. Tout autre accès internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et le confort qu'il procure et que le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les frais d'affranchissement engagés par le Participant pour effectuer l'envoi des justificatifs dans le cadre de La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin, une demande de remboursement des frais de connexion internet ou encore une demande de règlement du jeu, seront

remboursés sur simple demande écrite (accompagné d'un RIB) adressée à l'adresse du jeu mentionnée ci-dessus.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne, même nom, même adresse, même RIB.

Le remboursement sera effectué dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de ladite demande.

Article 8 – Dépôt et modification du Règlement

Le présent Règlement a été déposé chez Maître Doucet, Huissier de Justice à Nantes (44). Le Règlement est consultable sur le Site Internet www.charal.fr

En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 30/06/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de l'Opération : CHARAL « La chasse au Steak d'Or 2015 » - W965 - SOGEC GESTION - 91973 COURTABOEUF CEDEX.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les Participants sur le Site.

Toutes modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'Opération, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants sur le Site qui devront s'y soumettre en tant qu'avenants au Règlement.

Article 9 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes, site Internet, ainsi qu'en cas de détournement de données et risques de contamination par d'éventuels virus

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causés au Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur ses activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité après la remise de la Dotation aux Gagnants.

Si la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du Participant du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation à l'Opération, que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin ainsi que du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 en Magasin ainsi que du Jeu La chasse au Steak d'Or 2015 sur Internet.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : CHARAL « La chasse au Steak d'Or 2015 » - W965 - SOGEC GESTION - 91973 COURTABOEUF CEDEX.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin de l'Opération sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 11 – Cession de droits

Les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur ville, leur âge pour les besoins de la communication faite autour de l'Opération uniquement.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur ville, leur âge sur tous supports de communication diffusés autour de l'Opération pour une durée d'un an à compter de la fin de l'Opération et sur le Territoire.

Si les Gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse de l'Opération : CHARAL « La chasse au Steak d'Or 2015 » - W965 - SOGEC GESTION - 91973 COURTABOEUF CEDEX.

ARTICLE 12 - Loi applicable – litiges – interprétation

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture de l'Opération, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.